

3F vous en dit plus sur...

## Votre avis d'échéance

**Chaque mois, comme tous nos locataires, vous recevez un avis d'échéance pour le paiement de votre loyer et des charges. Voici, résumé par 3F, l'essentiel à savoir sur ce sujet.**

L'avis d'échéance vous donne le **montant du [loyer](#)** que vous devez acquitter en tant que locataire 3F. Cette somme est à payer "**au terme échu**", c'est-à-dire pour le mois qui vient de s'écouler. Par exemple, un avis d'échéance reçu début mars concerne votre loyer de février.

Si vous n'avez pas opté pour un [paiement par prélèvement automatique](#), vous devez impérativement régler votre loyer **avant le 05 de chaque mois**.

Si vous optez pour le [paiement par prélèvement automatique](#), vous pouvez choisir la date à laquelle le prélèvement sera effectué : **le 03, le 07, le 11 ou le 15 de chaque mois**.

L'avis d'échéance vous donne aussi le détail des sommes à payer au titre des **provisions pour [charges](#)**

**[Complétez](#) votre information en téléchargeant [notre avis d'échéance légendé et commenté](#).**